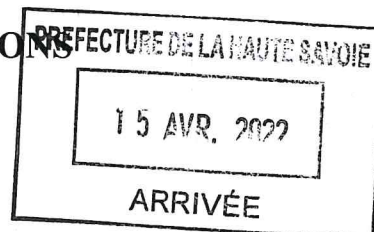


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES DES USSES**

Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération N°2022-03-02



Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 16	Le trente mars à dix-huit heures trente
Délégués présents : 6	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy,
Suppléants (sans voix) : 0	sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Pouvoirs : 3	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 5	
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2022
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET (pouvoir à M. LAFOND), Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Odile MONTANT (pouvoir à M. LAFOND), Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON)	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i>	
▪ DELEGUES EXCUSES : Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD	

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312 1, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;

VU la Délibération 2022-02-02 qui atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire en Préfecture ;

VU les prévisions et réalisations de l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion 2021 adressé par le Trésorier ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Compte de Gestion enregistré en Trésorerie de Rumilly et que le Compte Administratif produit par le Syndicat de Rivières les Ussets ont été vérifiés.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures inscrites dans le Compte de Gestion transmis par le Trésorier Public ainsi que dans le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical** à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour l'année 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
réception en Préfecture
d'Annecy
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président **Jean-Yves**
Les Ussets
SYNDICAT
DE RIVIERES
HAUTE-SAVOIE

